

Mairie de le Biot

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT :
Chemin du Clos des Champs aux « Buissons »
TRAVAUX du 11/05/2026 au 22/05/2026
N° 33/2026**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par les entreprises : SARL 1B2L Tp Réseaux, 22Rue Pierre Brasseur, 73000 Chambéry et Orange, 30 rue Ampère, 38000 Grenoble en vue de la réglementation de la circulation pour des travaux de réparations d'un contour d'une plaque télécom à : chemin du Clos des Champs aux « Buissons »,74430 Le Biot ;

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux de réparations d'un contour d'une plaque télécom à : chemin du Clos des Champs aux « Buissons »,74430 Le Biot ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les entreprise, SARL 1B2L Tp Réseaux, 22Rue Pierre Brasseur, 73000 Chambéry et Orange, 30 rue Ampère, 38000 Grenoble sont autorisées à occuper le domaine public pour des travaux de réparations d'un contour d'une plaque télécom à : chemin du Clos des Champs aux « Buissons »,74430 Le Biot,

Article 2 : La circulation sur la voie communale pour des travaux de réparations d'un contour d'une plaque télécom à : chemin du Clos des Champs aux « Buissons »,74430 Le Biot ; sera réglementée du 11/05/2026 au 22/05/2026,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par les entreprise SARL 1B2L Tp Réseaux et Orange ,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise SARL 1B2L Tp Réseaux,
- À l'entreprise Orange,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yann MORAND
le 11 Mai 2026



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.